

Cette notice a été réalisée dans le cadre d'une revue de la littérature sur les jeux d'argent dans le domaine des sciences humaines. Il s'agit d'un projet du GREA, sur un mandat du PILDJ, réalisé sous la direction de Claudia Dubuis, docteure en anthropologie de l'Université de Neuchâtel.



## **La régulation des jeux de hasard et d'argent en Suisse**

La régulation du secteur des jeux de hasard et d'argent en Suisse est divisée à plus d'un titre : tout d'abord au niveau des compétences institutionnelles, entre la Confédération et les cantons, et ensuite au niveau de la structure du secteur qui différencie loteries et paris d'une part et casinos d'autre part.

Les cantons, qui sont responsables de l'autorisation des jeux de loterie et des paris, ont décidé de créer deux grandes sociétés, qui elles seules peuvent organiser des loteries et paris à grande échelle : la Loterie Romande qui organise des paris et des loteries dans la partie francophone de la Suisse et Swisslos - Interkantonale Landeslotterie qui opère dans les cantons germanophones, au Tessin de même qu'au Liechtenstein voisin. Les deux organisations détiennent le monopole de l'organisation des jeux de loteries ainsi que des paris professionnels sur ces deux territoires. Les petites loteries et les tombolas sont également autorisées en Suisse, mais il revient à chaque canton d'en décider les modalités.

L'intégralité des bénéfices du secteur est redistribuée au financement de projets sociaux, culturels, de bienfaisance et liés au sport, via des organes de redistribution institués par les cantons. Le secteur est surveillé et contrôlé par les cantons qui se sont dotés d'une commission ad hoc - La Commission des loteries et paris (Comlot). Il s'agit d'une commission indépendante qui a pour mandat d'autoriser et de surveiller les loteries et paris.

Sur la base de la loi de 1998, le Conseil fédéral a octroyé un total de 21 concessions d'exploitation de casino, sur la base de la satisfaction d'une série de conditions. Il est nécessaire de remplir ces conditions mais cela ne suffit pas à garantir une autorisation d'exploiter. En effet, le Conseil fédéral peut refuser d'accorder une concession même si l'organisation qui en fait la demande remplit toutes les conditions requises.

Le produit brut des jeux des casinos est imposé et les sommes ainsi dégagées sont consacrées à un fonds spécifiques, à savoir l'assurance vieillesse et survivant (AVS). Une partie des recettes fiscales provenant des casinos titulaires d'une concession de type 'B' (avec des limites quant aux enjeux et au nombre de machines à sous présente sur les lieux) est également reversée mais dans ce cas de figure au canton d'établissement du dit casino. En Suisse, la surveillance du secteur des jeux incombe à la Confédération, qui a instituée la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) pour cette tâche.

**© Jean-Patrick Villeneuve, Professor in Public Communication and Management at the Università della Svizzera italiana (USI), 2015**

**Pour en savoir plus :**

Villeneuve, Jean-Patrick

2011 «Gambling in Switzerland - Actors and structures». *Gaming Law Review and Economics* 15, 1-2 : 27-37.

Villeneuve, Jean-Patrick et Lea Meyer

2010 «Gambling regulation in Switzerland : legislative and institutional dynamics». *Gaming Law Review and Economics* 14, 10 : 765-777.